TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-014

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA « RENOVATION THERMIQUE, REMISE AUX NORMES ET SECURISATION DU GYMNASE DU VILET»

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu la délibération D2026_17 du Conseil Municipal de TORCY en date du 07 avril 2026 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets lancé par l'Agence Nationale du Sport « Plan Equipements 2026 »,

Considérant que le gymnase du Vilet est un équipement sportif structurant de la commune, situé au sein du quartier prioritaire de la résidence du Lac,

Considérant que ce bâtiment communal a été partiellement incendié lors de l'épisode de violences urbaines en juillet 2023, entraînant une dégradation importante de ses installations et une interruption complète de son usage,

Considérant la nécessité de réhabiliter durablement le gymnase, afin de garantir la sécurité des usagers, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment, et d'assurer sa conformité aux normes en vigueur, tant sur le plan technique que réglementaire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter au titre de l'année 2026, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 250 400,00€HT, destinée à financer la réhabilitation du gymnase, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment, et d'assurer sa conformité aux normes en vigueur, tant sur le plan technique que réglementaire,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessous pour la « rénovation thermique, remise aux normes et sécurisation du gymnase du Vilet » :

Dépenses	Montants HT
Travaux	1 152 172,50 €
Démolition gros œuvre	144 252,50 €
Charpente couverture bardage menuiseries ext	427 920,00 €
Aménagement intérieurs	272 800,00 €
Chauffage ventilation plomberie sanitaire	214 700,00 €
Electricité courant faibles	92 500,00 €
MOE / Etudes / Divers	100 000,00 €
Total dépenses HT	**1 252 172,50 €**

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-014

Recettes	Montants HT	Pourcentage
Département (AAP25)	65 000,00 €	5,19%
ANS	250 400,00 €	20,00%
Fonds "Violence Urbaines" ETAT	277 610,00 €	22,17%
Autofinancement	659 162,50 €	52,64%
Total recettes HT	**1 252 172,50 €**	**100%**

ARTICLE 3 : De signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 24/07/2026
et publié, affiché ou
notifié le 24/07/2026
Le Maire,

Le Maire,

M. Dominique JOUANNE